



Vous avez besoin d'une **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** ou d'un **PASSEPORT** ?



► Où déposer la demande ?

La demande de la carte nationale d'identité et/ou de passeport est à déposer **uniquement sur rendez-vous** à l'adresse suivante :

Mairie de Buzançais
10, Avenue de la République
36500 Buzançais

Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone au **02 54 84 19 33**

► Rappels et recommandations :

- Une fois le dossier déposé, la durée du traitement en préfecture peut varier en fonction de la demande.
- Pour des raisons de sécurité, tout titre non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit.
- Départ à l'étranger : vérifiez auprès de votre agence de voyage les spécificités liées à votre destination et consulter la rubrique « Conseils aux voyageurs », sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>.

► Informations

Suivi des demandes :

<https://ants.gouv.fr/>

Liste des villes délivrant des passeports et cartes d'identités : <http://passeport.ants.gouv.fr>

Service associée / Où faire ma demande de passeport / CNI ?

Site officiel de la Ville de Buzançais :

www.buzancais.fr

► Votre rendez-vous

- Carte Nationale d'Identité**
- Passeport**

Le ____/____/____

à ____/____

- Durée **30 minutes**.
- En cas d'impossibilité de vous rendre au rendez-vous, merci de prévenir au **02 54 84 19 33**.
- Pour assurer normalement votre rendez-vous et celui des autres, nous vous remercions d'être ponctuel. Un retard de plus de 5 minutes peut entraîner son annulation ou son report.
- En cas de problème technique, votre rendez-vous est susceptible d'être reporté.
- La **présence du demandeur est obligatoire** au moment du dépôt et du retrait de titre.
- Un **mineur doit être accompagné** d'un de ses parents ou du parent qui en a la garde, ou du représentant légal.
- **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**
- La remise de titre se fait également sur rendez-vous.



Mairie de Buzançais
10, Avenue de la République
36500 Buzançais
02 54 84 19 33
mairie.buzancais@buzancais.fr
www.buzancais.fr



► Durée de Validité

Passeport :

- **10 ans** pour un majeur,
- **5 ans** pour un mineur.

Carte nationale d'identité :

- **15 ans** pour un majeur,
- **10 ans** pour un mineur.

A noter : les cartes d'identités sécurisées délivrées entre le 2 Janvier 2004 et le 31 Décembre 2013 à des personnes majeures bénéficient d'un allongement de durée de validité de 5 ans, sans aucune démarche particulière.

Néanmoins, le renouvellement sera autorisé sous certaines conditions :

- changement d'adresse,
- changement d'état civil (mariage, veuvage, divorce...),
- départ dans un pays n'acceptant pas la prolongation (un justificatif de voyage est à fournir).

► Coût

Passeport :

Il est payant. Sont demandés des timbres fiscaux de :

- 86€ pour un majeur,
- 42€ pour un mineur de + de 15 ans,
- 17€ pour un mineur.

Carte nationale d'identité :

Elle est gratuite.

Sauf en cas de perte et de vol, un timbre fiscal de **25€** est alors exigé.

► Pièces à fournir

Une **pré-demande** est à réalisée en ligne sur le site <http://ants.gouv.fr/> (votre numéro de pré-demande sera à fournir lors du rendez-vous). Ce téléservice gratuit simplifie la démarche, en cas d'impossibilité un formulaire sera à retirer et à compléter au préalable.

Le demandeur possède un titre d'identité sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans :

Le titre est à apporter lors du 1^{er} rendez-vous

Dans le cas contraire, le demandeur doit fournir :

Un acte de naissance (extrait de filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois.

Si la mention de nationalité française ne ressort pas de l'acte civile :

Un certificat de nationalité française à demander au tribunal d'instance du lieu de domicile.

2 photos d'identité récentes de **moins de 6 mois et conforme aux normes** : format 35x45mm, de face, tête nue, sans lunettes, expression neutre et bouche fermée.

Dans le cas d'un renouvellement :

Le titre d'identité échu ou arrivant à expiration.

Dans le cas d'une perte ou d'un vol :

La déclaration de perte (à faire en Mairie) ou de vol (à faire au commissariat de Police ou Gendarmerie).

Une pièce avec photo (carte vitale, permis...)

Un justificatif de domicile récent et original de moins de 1 an (avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...). **Pas d'avis d'échéance.** La copie d'une facture électronique est acceptée.

Le justificatif doit être au nom du demandeur, ou suivant la situation il sera demandé :

• **Hébergement chez un tiers ou colocation :**

Un justificatif original de domicile de l'hébergeant,

Le titre d'identité **original de l'hébergeant**,

Une attestation datée et signée par l'hébergeant certifiant la domiciliation depuis **plus de 3 mois**.

• **Hébergement en structure d'accueil :**

Le certificat d'hébergement.

Demande pour un mineur :

Le titre d'identité original du parent qui dépose la demande.

1- Parents vivants ensemble :

Un justificatif de domicile des parents.

2- Parents divorcés ou séparés :

Le jugement de divorce ou la décision de justice désignant le tuteur légal.

En cas de résidence habituelle chez un seul parent :

Un justificatif de domicile du parent concerné.

En cas de garde alternée :

La preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge),

Justificatifs de domicile des 2 parents,

Titres d'identité **originaux** des 2 parents.

• **Ajout d'une première inscription au nom d'usage :**

1- Utilisation du double nom des parents :

Un acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant la filiation établie à l'égard des deux noms.

2- Utilisation du nom de l'époux(se) :

Une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de naissance (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois mentionnant le mariage.

3- Utilisation du nom de l'ex-époux(se) :

Le jugement de divorce qui l'autorise.

4- Utilisation de la mention veuf ou veuve :

Un acte de décès du conjoint décédé.

Personne protégée :

1- Personne sous curatelle et sauvegarde de justice :

Le jugement ouvrant la mesure de protection.

2- Personne sous tutelle :

Le jugement ouvrant la mesure de protection,

La présence du tuteur obligatoire, avec son titre d'identité original,

Autre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La délivrance d'un acte de naissance est gratuite, il peut être produit en se rendant directement à la Mairie de naissance, par courrier ou en ligne sur www.service-public.fr (téléservice disponible à l'adresse suivante : <https://www.acte-etat-civil.fr>).

Si la commune de naissance est adhérente à la dématérialisation des actes, ou si le demandeur est né à l'étranger, la fourniture de l'acte n'est pas nécessaire lors du rendez-vous, la vérification de l'état civil s'effectuera de façon dématérialisée.

ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDDEC/villes-adherentes-a-la-dematerialisation